

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

URBANISME

PLAINE DE LOISIRS DE SAINT-DISDILLE - ACQUISITION D'UNE MAISON A USAGE D'HABITATION SITUÉE AU 107 BIS AVENUE DE SAINT-DISDILLE

La commune de Thonon-les-Bains dispose de plusieurs sites à vocation sportive dont le plus important est celui de la Grangette. La Commune a le projet de relancer le rayonnement sportif de la Commune notamment par la remise à niveau de ses équipements à la hauteur d'une collectivité de 35 000 habitants.

La Commune a pour objectif de créer de la réserve foncière sur la plaine de Saint-Disdille, entre le camping de Saint-Disdille au nord et les jardins familiaux et le projet de centre technique municipal au sud. Le secteur présente de longue date une vocation touristique et sportive à proximité du lac avec une dominante paysagère d'espaces ouverts. Le secteur présente déjà des équipements sportifs, qu'ils soient publics ou privés, qui sont en partie morcelés par la présence d'habitat.

Afin de préserver pour l'avenir le bon usage du site, le renforcement de la polarité existante et ses possibilités d'évolution, il convient de lui donner de la cohérence et d'éviter d'accroître le morcellement des activités. Il s'agit ici de réserves à moyen terme permettant de préserver la faisabilité future des projets.

Dans le cadre de son plan d'action foncière validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 novembre 2021, certains propriétaires concernés ont souhaité d'ores et déjà envisager une cession à la Commune. C'est notamment le cas de Monsieur et Madame AVOCAT-MAULAZ, propriétaires d'une maison à usage d'habitation d'environ 100 m² située 107 bis avenue de Saint-Disdille et cadastrée section AD n° 297, qu'ils envisageaient de vendre.

Suite à des échanges, Monsieur et Madame AVOCAT-MAULAZ ont proposé à la Commune la vente de leur bien au prix de 530 000 €, l'estimation domaniale de la DGFIP s'établissant à 490 000 €.

Afin de développer à terme les activités sportives et de loisirs à Saint-Disdille, il s'avère opportun de procéder à l'acquisition de la maison à usage d'habitation de Monsieur et Madame AVOCAT-MAULAZ, libre de toute occupation. L'éventuelle poursuite d'occupation temporaire par ses occupants actuels pourra, le cas échéant, être réglée sur décision du Maire avec paiement d'un loyer à la Commune.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour, 2 abstentions (Madame BAUD ROCHE, Monsieur ESCOFFIER) et 6 voix contre (Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur J.B. BAUD, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE), :

- d'approuver l'acquisition d'une maison à usage d'habitation d'environ 100 m² située 107 bis avenue de Saint-Disdille, cadastrée section AD n° 297, appartenant à Monsieur et Madame AVOCAT-MAULAZ, au prix CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS (530 000 €), libre de toute occupation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

----- Fin du document -----